



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 28
Nombre de procuration : 15

Extrait n°CC-04-2023-087

Objet : Validation de l'attribution d'un second suppléant aux titulaires de la formation spécialisée du Comité Social Territorial (CST)

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.
Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.
En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Stéphane LORDELOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT à Georgette RANGOLY, Jean-Louis MARIE-LOUISE à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.
En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL, Maurice BONTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-06-2022-137 du 02 juin 2022, approuvant la création du Comité Social Territorial (CST) et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant que le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit dans son article 16 que « dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires. Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. » ;

Considérant que lors de la séance d'installation du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique), qui a eu lieu le 8 février 2023, les membres du CST ont adopté à l'unanimité l'attribution de deux suppléants pour chaque titulaire de la formation spécialisée ;

Considérant qu'il s'agit de faire valider par l'Assemblée délibérante, l'attribution d'un second suppléant à chaque titulaire de la formation spécialisée du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'un second suppléant à chaque représentant titulaire de la formation spécialisée du Comité Social Territorial (CST).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 40

Contre : 00

Abstention : 03

Abstention déclarée : 00

Non votant : 03

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 30 mai 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT



Communauté de Communes de la Région de Marigot
CAP Nord Martinique
Tel : 0596 53 40 10
Fax : 0596 53 40 11